

-/MBL/- 1.12.70

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES FINANCES & DU BUDGET

DIRECTION DES FINANCES

N° _____ /MFB.DF.-

D E C R E T N° 70/374 du 11/12/70

fixant la date limite d'engagement des dépenses
de matériel au titre de l'année 1970.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 31 Décembre 1969 ;

Vu la Loi n°24/66 portant loi organique relative au régime
financier ;

Vu la proposition de Monsieur le Ministre des Finances ;

D E C R E T E

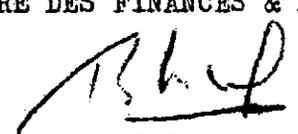
ARTICLE 1er. - La date limite d'engagement des dépenses de maté-
riel par les gestionnaires de crédits de divers services adminis-
tratifs au titre du Budget de l'Etat 1970, est fixée impérative-
ment au 11 Décembre 1970, à l'exception des engagements relatifs
à la Dette Publique, dépenses communes, transferts et dépenses en
capital.

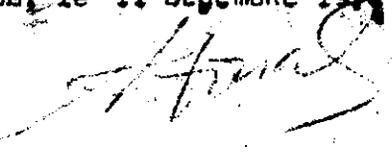
ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et exécuté suivant la procédure
d'urgence./»

fait à BRAZZAVILLE, le 11 DECEMBRE 1970

LE MINISTRE DES FINANCES & DU BUDGET,

LE CHEF DE BATAILLON,


B. M A T I N G O U.


M. N'G O U A B I.